

La lettre d' "EAU - SECOURS"

Association grenobloise des usagers de l'eau
• 97, Galerie de l'Alequin • 38 100 GRENOBLE •
Téléphone - répondeur : 04 76 09 71 22 • N° 5 • Octobre 1997

Destinataire:

Sommaire

Editorial	P.1
Feuilles d'automne	P.2
Portes ouvertes	P.2
Comité des Usagers	P.2
Economisez...	P.2
Griefs des usagers	P.3
Brèves	P.3
Réseau de la C.A.C.E.	P.3
Lettre ouverte	P.4

LES CASCADES



Les cascades dansaient là-bas
Comme de blancs chevaux fougueux,
La crinière pleine d'écume et d'arcs-en-ciel.

Mais, patatras, au bord du précipice
Les voilà tombés sur leurs jambes de devant :
Cassées, oh, blanches jambes.

Et ils sont morts au pied du rocher.
Désormais dans leurs yeux éteints
S'efflète le ciel, glacé.

Ismaïl Kadare

in « La nouvelle poésie albanaise »
(P.J. Oswald)

Editorial

Une nouvelle chance pour la municipalité

Pour annuler la délibération en date du 30 octobre 1989, en suivant les conclusions du Commissaire du Gouvernement Mme Bergeal, le Conseil d'Etat - la plus haute instance de juridiction administrative de notre pays - s'est appuyé sur l'arrêt du 9 juillet 1996 de la cour d'appel de Lyon considérant "que les contrats signés par le maire de Grenoble le 3 novembre 1989 étaient la contre partie de délits d'abus de biens sociaux" (en fait un pacte de corruption avec la Lyonnaise des Eaux).

L'opiniâtreté de Raymond Avriplier est récompensée : seul, il avait déposé un recours au Conseil d'Etat contre le jugement du Tribunal administratif de Grenoble qui, le 11 décembre 1991, avait rejeté la demande d'annulation de la délibération du conseil municipal du 30 octobre 1989 présentée par plusieurs élus de l'opposition d'alors.

Aussi, cette décision connaît un grand retentissement et est sans aucun doute appelée à faire jurisprudence. C'est incontestablement un premier pas pour la probité et la droiture en ce genre de situation.

Les usagers des services de l'eau de certaines villes françaises, où les délégations de gestion ont semblé litigieuses, suivent désormais avec la plus vive attention les conséquences de cette décision et attendent avec intérêt les réactions du conseil municipal de Grenoble.

Certes, le Conseil d'Etat n'a pas annulé les contrats eux-mêmes. Les juristes, et les spécialistes du droit administratif, nous ont appris que ce choix est conforme à une jurisprudence de 1905, fondée sur la théorie des "actes détachables". En l'occurrence la délibération annulée et les contrats sont considérés comme détachés l'une des autres. Juridisme que les usagers, qui ont subi les augmentations tarifaires injustifiées consécutives de ces contrats, ont quelque difficulté à admettre.

Dès l'annonce de la décision du Conseil d'Etat, le bureau d'Eau Secours diffusait à la presse un communiqué pour faire savoir :

- qu'il étudiait avec la plus grande attention les conséquences de la décision du Conseil d'Etat,
- qu'il était prêt à démontrer les préjudices subis par les usagers de 1989 à aujourd'hui,
- qu'il se félicitait des possibilités offertes au conseil municipal par cette décision, pour reconsidérer ses prises de position depuis 1995 et faire revenir le plus rapidement possible les services de l'eau et de l'assainissement dans le secteur public.

De son côté, notre conseil d'administration a rendu publique la lettre ouverte à Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux de Grenoble que vous trouverez en page 4 de ce bulletin. Cet appel à un débat de fond nous semble aujourd'hui offrir une dernière chance à la municipalité de reconstruire son unité sur ce sujet cher à tous les Grenoblois.(1)

Cependant, si la Ville devait persister dans ses premières prises de position en régularisant la situation, les usagers (tiers aux contrats) se verraient ainsi ouvrir de nouvelles voies de recours auprès du Tribunal administratif. Ils seront donc particulièrement attentifs aux choix de la municipalité.

Pierre Mas

(1) Dernière minute : Nous venons d'apprendre que le maire sollicite le Ministère de l'Intérieur pour avoir un avis du Conseil d'Etat sur les conséquences à tirer de l'arrêt du 1er octobre dernier sur l'organisation des services de l'eau et de l'assainissement.

Un an au Comité des usagers

Depuis le 9 septembre 1996, date de son installation, le Comité s'est réuni 16 fois. La fréquentation de ces réunions est bonne, la moyenne de présents est de 12. Les décisions, vœux, avis ou réflexions, ont toutes été prises à l'unanimité des présents.

Les activités.

Le comité a fait les propositions et les études suivantes :

- un vœu relatif aux impayés pour raison économique grave.
- un vœu demandant à la SEG de procéder à une étude rétrospective et prospective sur les conséquences financières pour l'utilisateur d'une diminution de la consommation. En effet l'application d'un coefficient supplémentaire de variation (+ ou -1,20 %) des prix de l'eau et de l'assainissement en fonction de l'évolution de la consommation est en contradiction avec la lutte contre le gaspillage partout encouragée au plan national et international.
- deux projets de règlement des services des eaux et de l'assainissement.
- une étude faite à la demande de l'union de quartier Notre-Dame sur les effets du principe de la facturation décalée de la COGESE entre 1990 et 1995. Le résultat brut de cette étude montre que pour les seuls usagers domestiques (petits consommateurs) des quartiers Notre-Dame, Centre-Ville et Mutualité le surcoût, dont ils ont été les victimes, est de 1.143.927,27 Francs, soit la somme de 401,48 francs pour un ménage consommant 120 m³ par an.
- une note relative à la convention quadripartite pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement perçue auprès des usagers grenoblois pour le compte de la SDA et CCAG. Dans ce document le comité demande, entre autre, que le coût des frais d'agios, résultant des versements trop tardifs, disparaisse du montant des factures d'eau des usagers.
- une note intitulée "Réflexions sur les contrats de sous-traitance SEG/SGEA". Des questions sont posées au travers de ces réflexions quant aux perspectives, inquiétantes pour les usagers, découlant de ces contrats.
- un avis sur les projets de rapports (Ville) de l'exercice 1996 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Les résultats.

Le fonctionnement interne du comité est satisfaisant. La "production" et les initiatives du comité sont importantes.

Seul l'établissement des règlements du service des eaux a permis une véritable concertation entre la Ville et le comité.

Jusqu'ici, les autres avis n'ont pas, à ce jour, été pris en considération par la Ville.

Les usagers grenoblois ignorent tout des activités du Comité des usagers. L'information de tous devra à l'avenir être notre priorité.

Michel RICHARD

Portes ouvertes et pavés dans la mare

Soleil radieux ce dimanche 28 septembre aux sources de Rochefort. Le matin de 10h à midi, puis l'après-midi de 14 à 16 h, dans la bonne humeur, de nombreux Grenoblois se pressent à l'entrée du tunnel d'accès aux installations de captage pour participer à la journée "Portes ouvertes" à l'invitation de la Société des Eaux de Grenoble.

Surprise ! Avant d'entrer, ils sont accueillis par des militants d'Eau Secours qui les renseignent sur les lieux de stationnement et leur distribuent des tracts bien instructifs, qui ont généralement le mérite de les faire sourire.

Occasion de brefs échanges avec ces visiteurs prenant leur temps, de rapides dialogues souvent très encourageants : "Continuez ! Vous avez raison... Je vous approuve !". Seuls quelques occupants de voitures immatriculées dans le Rhône font grise mine.

Il y a des jours, rares comme celui-là, qui vous récompensent de vos efforts militants, pour avoir jeté, de temps en temps, depuis plus de trois ans déjà...des pavés dans la mare.

Jean Francoz

Feuilles d'automne et derniers avis avant contentieux !

La SEM-SEG va enfin permettre aux usagers-citoyens de montrer devant la justice les méthodes de facturation illégales des grands groupes distributeurs d'eau, telles celles de la COGESE.

Le 23 septembre, la présidente de la SEM-SEG a demandé et obtenu de son conseil d'administration l'autorisation d'engager des poursuites contre les usagers qui avaient, à l'appel d'Eau Secours et pour protester contre les pratiques d'application rétroactive des tarifs de la COGESE, participé aux actions "Facture d'eau : on baisse les prix !" et "Facture d'eau : on compte juste !" en consignnant 10 % du montant de leurs factures sur un compte bloqué.

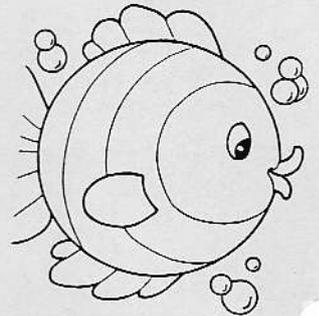
La petite centaine d'usagers qui s'étaient engagés dans cette action de désobéissance civile ont donc tous reçu de la SEG dans les premiers jours d'octobre un "Dernier avis avant contentieux".

Eau Secours les a renseignés rapidement sur le déroulement de la procédure et sur les moyens qu'ils pouvaient légalement lui opposer. La majorité des usagers ont choisi de se laisser poursuivre et accepté de se faire défendre collectivement le cas échéant par un avocat proposé par Eau Secours. Seul un petit nombre ne souhaite pas poursuivre l'action, et nous les avons immédiatement remboursés de la somme consignée par nos soins.

Après la décision du Conseil d'Etat du 1er octobre 1997, les usagers-récalcitrants attendent avec une grande curiosité l'argumentaire de la COGESE-SEG contre leurs actions.

Jacques Perdigal

Economisez l'eau !



Chassez le gaspi de votre chasse d'eau !

Chaque fois que vous tirez votre chasse d'eau, vous consommez en moyenne 11 litres d'eau ! Si vous la tirez 9 fois par jour vous consommez environ 100 litres d'eau.

Vous pouvez diminuer cette consommation en plaçant un gros récipient rempli d'eau dans votre réservoir. Ou mieux, en installant dans celui-ci un dispositif économiseur vous permettant d'utiliser un petit flux pour l'urine, et de réserver toute la capacité de la chasse (réduite à 9 litres) pour le reste.

Si vous n'avez pris aucune de ces précautions, faites le calcul de la consommation d'eau des toilettes d'une famille de 4 personnes. Et calculez le coût annuel au prix moyen de 13,00 F/m³.

Les spécialistes estiment que les usagers peuvent aisément économiser par personne et par an 10 m³ d'eau propre utilisée dans les toilettes. Vous aurez donc vite fait de rentabiliser l'installation d'un économiseur et, en même temps, vous aurez fait une bonne action pour la collectivité. En effet, le fonctionnement des installations d'épuration d'eau est amélioré par la concertation des effluents !

Il existe encore bien d'autres moyens d'économiser l'eau sans altérer votre confort domestique et de réduire ainsi vos factures !

Le raton-laveur

Les griefs des usagers vis à vis des contrats d'affermage

Depuis sa création, en 1994, Eau Secours n'a cessé de dénoncer les lourdes conséquences sur les factures des usagers, de plusieurs dispositions des contrats de délégation de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Pour tous ceux qui n'ont pas suivi nos investigations et nos analyses depuis trois ans, nous présentons ici un rapide résumé des dispositions pernicieuses découvertes et des estimations de recettes supplémentaires pour les fermiers (COGESE-SEG) calculées.

Nombre de ces analyses ont été confortées par les observations définitives de la Chambre régionale des Comptes (rapport rendu public en novembre 1995).

1° Effets inflationnistes des prix de base et de la formule d'indexation fixés au 1/1/89

(soit dix mois avant la signature des contrats)

Les prix de base fixés et indices des formules d'indexation ont été fixés au 1er janvier 1989 et non au 1er juillet. Ainsi dès le 1er juillet le prix de l'eau a été anormalement augmenté avant même la signature des contrats le 3 novembre. Cette hausse a eu des effets cumulatifs de 1990 à 1995.

Eau Secours a montré que si l'on avait rétabli les coefficients d'indexation semestriels en repartant des indices connus au 1er juillet 1989, les prix unitaires au m³ auraient été diminués au 1er juillet 1995, de près de 4% pour l'eau et de près de 5% pour l'assainissement.

2° Recettes supplémentaires procurées par les augmentations programmées des tarifs

Pour calculer ces suppléments de recettes encaissées par la COGESE puis par la SEG, Eau Secours a appliqué aux volumes d'eau facturés chaque année la méthode de calcul définie par la Chambre régionale des Comptes.

Pour la période 1990-1995, Eau Secours estime les recettes supplémentaires procurées à la COGESE sur la fourniture d'eau à 70 MF et sur l'entretien du réseau d'assainissement communal à 26 MF.

Pour l'exercice 1996, il y a lieu de noter que les recettes supplémentaires de la SEG estimées selon la même méthode s'établissent à 13,7 MF pour l'eau et à 2,3 MF pour l'assainissement

3° Application rétroactive des tarifs

Le mode de facturation appliqué de 1989 à la fin de l'année 1995 par la COGESE a entraîné une surfacturation de plus de 51% des volumes d'eau facturés aux usagers. Les recettes supplémentaires ont été estimées par Eau Secours à 21 MF.

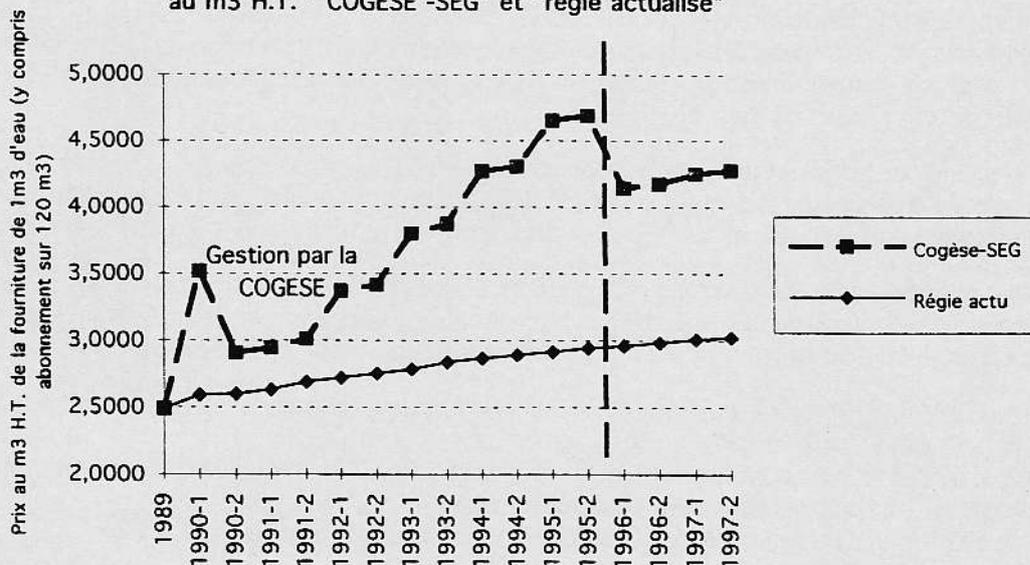
4° à partir de 1996 les produits de l'exploitation au service d'un remboursement de 45 MF à la LDE

Les statuts de la SEG-SAEML prévoient le remboursement prioritaire de 45 MF (valeur 1991) correspondant aux pertes de l'ex-COGESE. Les produits de l'exploitation des deux services vont ainsi rembourser les contributions spéciales versées à la Ville de 1990 à 1995.

5° une indexation supplémentaire pour compenser la diminution de la consommation

Les avenants n° 1 aux contrats sur l'eau et sur l'assainissement ont ajouté une clause affectant les coefficients d'actualisation d'un facteur complémentaire prévoyant une variation des tarifs de + ou - 1,20 % selon la diminution ou l'augmentation de la consommation. Mais les seuils fixés pour faire jouer la formule sont si élevés qu'elle a entraîné son application à la hausse dès le 1er janvier 1997. Et pour que la formule joue en faveur des usagers, il faudrait que la consommation retrouve un niveau supérieur à celui des meilleures années de la régie, lorsque le prix du m³ facturé était trois fois moindre que celui d'aujourd'hui !

Origine des recettes supplémentaires sur la fourniture de l'eau : tarifs au m³ H.T. " COGESE -SEG" et "régie actualisé"



Brève

La Communauté de Communes de l'Agglomération Grenobloise (la Métro...) vient de rendre public le rapport de Chambre régionale des Comptes sur l'assainissement intercommunal, les installations d'Aquapole et la gestion de la Société Dauphinoise d'Assainissement. (50 % Lyonnaise des Eaux - 50 % Compagnie Générale des Eaux)

Nous ne manquerons pas de vous rendre compte dans une prochaine lettre des enseignements que nous tirerons de la lecture de ce document que nous allons analyser dès que possible.

Le réseau de la C.A.C.E. se développe

Après la 2ème rencontre Aquarévolte à Annonay dont nous avons rendu compte dans notre précédente lettre, les réunions du collectif des associations de consommateurs d'eau du bassin Rhône-Méditerranée-Corse ont repris dès septembre à Ternay (Rhône). Elle s'appelle désormais la Coordination des Associations de Consommateurs d'Eau (C.A.C.E.)

Plusieurs associations d'usagers nous ont rejoint, en provenance du Vaucluse, de l'Hérault et même de la Vendée... Le fonctionnement en réseau est efficace et les associations enregistrent des progrès dans leurs démarches (élus et/ou fermiers)

Eau-Secours

Association grenobloise des usagers de l'eau (fondée en 1994)

"La démocratie n'est efficace que si elle existe partout et en tout temps"

Pierre Mendès France

La république moderne • Gallimard

L'eau peut revenir à la régie

(Lettre ouverte à Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux de Grenoble)

Jusqu'en juin 1989, tous les Grenoblois, élus et usagers, s'accordaient à reconnaître que **les services publics de l'eau et de l'assainissement exploités en régie directe obtenaient des résultats remarquables**. Le service de l'eau disposait d'un excédent d'exploitation annuel estimé à 4,1 MF et celui de l'assainissement, également bénéficiaire, participait depuis 1984 à la construction et à la mise en exploitation de la station d'épuration Aquapole.

En juillet 1989, pour tenter de redresser une situation financière difficile, la municipalité Carignon a décidé de vendre ces outils performants à un opérateur privé qui les convoitait ardemment depuis de longues années. Les conseillers municipaux de l'opposition d'alors **n'ont jamais obtenu un débat de fond** préalable à cette décision, pourtant si lourde de conséquences pour tous les Grenoblois.

Depuis, la justice a révélé le pacte de corruption qui avait présidé à la signature de ces contrats de gestion privatisée. De plus, la Chambre régionale des Comptes a montré leur déséquilibre manifeste et leur fragilité juridique. Elle a aussi prouvé que **les versements de la COGESE à la Ville prévus par les contrats - et devenus illégaux - avaient été, pour une bonne part, des rétrocessions de recettes prélevées sur les usagers**. Ainsi Eau-Secours vient d'estimer les recettes supplémentaires procurées à la COGESE de 1990 à 1995 par les hausses tarifaires issues des contrats de 1989, à 70 MF pour l'eau et à 26 MF pour l'assainissement.

En 1995, dans la hâte et le secret, sans aucun débat préalable, la municipalité nouvellement élue a négocié avec la Lyonnaise des Eaux - **par simples avenants aux contrats et en maintenant leur durée initiale** - un mauvais compromis, progressivement mis en place en 1996.

Depuis le début de l'année 1997, le couple délégataire-exploitant se compose de :

- l'ex -COGESE, devenue Société des Eaux de Grenoble (S.E.G.), qui n'est plus qu'**une société de façade**, aux faibles moyens, **vouée à assumer les risques financiers...** Malgré sa transformation en société d'économie mixte locale le 25 octobre 1996, elle demeure gérée selon les règles des sociétés de droit privé, même si la Ville en détient la majorité.
- et la Société Grenobloise des Eaux et de l'Assainissement (S.G.E.A.) une société filiale à 100 % de la Lyonnaise, **sous-traitant exclusif pour quinze ans, disposant de tous les leviers de commande de l'exploitation des services**, préservée de tout risque financier.

De fait, l'économie de la SEG est handicapée au départ puisqu'elle doit statutairement rembourser en priorité 45 MF (valeur 1991) à la Lyonnaise des Eaux (actionnaire de l'ex-COGESE). Et déjà, le compte de résultat de l'exercice 1996 présente **un déficit de 2,357 MF**, malgré une récente modification de méthode comptable relative aux provisions pour renouvellement de réseaux.

Ainsi, les usagers peuvent à juste titre prétendre que les tarifs fixés par la Ville de Grenoble en 1996 ne respectent pas encore toutes les règles posées par les lois du 2 et 8 février 1995 et la jurisprudence : à notre connaissance **ils ne sont pas fondés sur l'équilibre de comptes d'exploitation prévisionnels et de comptes de résultats établis selon les règles du genre**.

Le 1er octobre 1997, le Conseil d'Etat vient d'annuler la délibération du conseil municipal du 30 octobre 1989. Il contraint donc la commune de Grenoble à agir. Elle doit :

- soit résilier les contrats ou faire constater leur nullité par le Tribunal administratif, saisissant ainsi la chance de tenir les engagements de campagne électorale de la majorité actuelle,
- soit prendre une nouvelle délibération régularisant la situation existante.

Les Grenoblois ne comprendraient pas que le conseil municipal prenne une nouvelle décision à ce sujet sans un débat de fond, celui qui, depuis plus de huit ans, n'a toujours pas eu lieu.

Les usagers grenoblois de l'eau doivent payer l'eau à son juste prix, sans avoir à supporter pendant encore de longues années - jusqu'en 2011 - 2014 ! - les conséquences de marchés issus de la corruption. Pour nous, seul le retour à une exploitation dans le secteur public, en régie - de loin le système le plus avantageux à tous égards pour les Grenoblois - serait en mesure de garantir un contrôle efficace par les élus et par les usagers de l'exploitation de ces deux services essentiels, auxquels ils demeurent justement très attachés.

L'eau doit revenir à la régie.

Le conseil d'administration d'Eau Secours,
Grenoble, le 15 octobre 1997.